

FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN

FONDS POUR AIDER LES PERSONNES À LA CHARGE
DES OFFICIERS ET SOLDATS EN SERVICE ACTIF

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du bill n° 2 tendant à constituer en corporation le Fonds patriotique canadien.

M. T. L. CHURCH (Broadview) Monsieur l'Orateur, à l'étape de la 2e lecture de ce bill j'aimerais poser une question. Etant donné le fardeau considérable que les secours font peser sur la propriété immobilière, fardeau porté par les municipalités du Canada, et aussi la nécessité de prendre soin des foyers que quitteront nos soldats, et d'aider les recrues, le présent gouvernement devrait assumer tout le fardeau de ce fonds patriotique et les souscriptions à ce fonds devraient être faites par des particuliers et non par les municipalités.

Par suite du taux des taxes et de la situation des biens immobiliers, les municipalités se trouvent dans l'impossibilité de faire davantage. Je ne les ai pas consultées à ce sujet, mais je possède quelque expérience dans les affaires municipales. Je puis dire à la Chambre que lorsqu'une municipalité doit augmenter ses impôts de 2 millions de dollars en une seule année, et d'un million l'année suivante, ce qu'a dû faire une municipalité que je connais très bien, on ne pourrait s'attendre qu'elle tende la main pour recueillir un autre million. Il entre dans les attributions du gouvernement fédéral et non pas des municipalités de prendre soin des soldats qui sont au front et aussi des personnes qui sont à leur charge. C'est là le premier devoir d'un gouvernement.

Je ne puis voir que bien peu de différence entre ce bill et celui qui a été appliqué dans le passé. Je voudrais cependant faire observer au ministre que les municipalités canadiennes doivent maintenant accepter de lourdes responsabilités. Elles ont encore des dettes de la dernière guerre et des secours directs. Elles mettent actuellement des édifices de tous genres à la disposition des troupes. Vu le bon travail qu'elles accomplissent, j'espère que le gouvernement fédéral assumera la part des municipalités dans ce cas-ci. On devrait prendre des mesures dans ce sens, mais il ne sert de rien de demander à une municipalité comme la ville de Toronto de verser ce qu'elle a dû verser en une autre occasion à un fonds de ce genre. Il doit certainement exister un autre moyen de recueillir des fonds.

Vu aussi les taxes considérables que doivent payer les propriétaires d'immeubles, je suis d'avis que le gouvernement aurait dû établir un moratorium. Quoi qu'il en soit les biens

[L'hon. M. Mackenzie.]

immobiliers ne devraient pas être grevés davantage. Les dépenses des municipalités chez elles sont presque trop considérables. Outre le fait de fournir gratuitement des édifices, on leur demandera de s'occuper d'un bon nombre de personnes à la charge des soldats chez elles et elles fourniront aussi l'hospitalisation, des soins particuliers pour les enfants et autres choses de ce genre.

Je le répète, le Gouvernement devrait assumer l'entière responsabilité au sujet de ce fonds auquel à certain moment les municipalités devaient contribuer.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (constitution):

M. MACNICOL: Voici le texte des deux dernières lignes de l'article 2: "ainsi que les autres personnes qui deviendront membres de la Corporation." Par qui seront-elles choisies ou nommées?

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Par la corporation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (objets).

L'hon. M. POWER: Plusieurs associations patriotiques ont présenté des observations à l'effet que le Fonds patriotique ne sera pas appelé, en toute probabilité, au cours de cette guerre, à déboursier autant que durant la dernière, parce que la solde et les allocations des soldats et de leurs ayants droit, tel qu'il est prévu par les règlements de la solde et des allocations maintenant en vigueur, sont bien plus élevées qu'elles ne l'étaient de 1914 à 1918.

Durant la dernière guerre, il n'y avait aucune allocation pour les personnes à la charge des anciens soldats, alors que, en vertu des dispositions actuelles, les ayants droit reçoivent des sommes assez fortes. Au cours de la Grande Guerre, l'allocation d'absence n'était versée que pour l'épouse, et le simple soldat touchait une allocation additionnelle de \$30 par mois. A cette somme étaient ajoutés \$20, cédés par le soldat, soit un total de \$50. Il n'y avait pas d'allocations additionnelles pour les enfants.

Le Fonds patriotique a augmenté l'allocation en payant une nouvelle allocation de \$10 pour la femme, \$9 pour le premier enfant, \$7 pour le deuxième, \$5 à chacun des troisième, quatrième, et cinquième enfants, et \$4 pour le sixième. Le total de l'allocation d'absence, et l'allocation du Fonds patriotique à un homme